

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 MAI 2022**

Le 17 mai deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mesdames BAUDRIER Françoise, COLOMBERT Sabrina, DEBROSSE Adeline, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIX Etienne, SIMON Bernard, TOMCZYK Alexandre.

Absent ayant donné procuration : M. MILACHON Éric à M. MILACHON Marcel,

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : M BONNINGUES Louis

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Nombre de présents 13 ; Convocation adressée le 10 mai 2022

Ordre du jour

- Fixation du tarif de la parcelle Impasse Mercier,
- Devis dessouchage et remblai (parcelle après terrain de foot),
- Divers devis voirie, parking et cimetière,
- Demande de subvention DETR 2022,
- Création d'un poste CDD à compter du 19 juin 2022,
- Révision du montant du RIFSEEP,
- Mise en œuvre du Pacte Territoire,
- Devis nichoir à chouette effraie,
- Plans de zonage assainissement collectif et eaux pluviales,
- Devis illuminations de Noël,
- Affaires diverses

Ajout

- Devis abattage du noyer angle grande Rue route de Fouchères,
- Ajustement montant legs assurance vie,
- Legs numéraire,
- Modification de la délibération du 14 décembre 2021 (parcelle ZI 58 et non ZI 8)

Le compte-rendu de la séance du 14 avril, l'ordre du jour ainsi que l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

FIXATION DU TARIF DE LA PARCELLE ZL 9 SUITE DIVISION PARCELLAIRE

Le Maire expose au conseil municipal que la parcelle ZL 9 d'une superficie totale de 16 100 m² a fait l'objet d'une demande d'avis des domaines sur la valeur vénale du terrain.

Le Maire informe le conseil municipal les services des domaines a estimé la partie du terrain au prix de 34.50 € HT. Une marge d'appréciation de +/- 10 % peut être appliquée.

Le Maire expose au conseil municipal que la parcelle ZL 9 est divisée en 8 lots dont 3 en terrains à bâtir, les reliquats restant la propriété de la commune de Villebougis.

Le Maire propose au conseil municipal les tarifs suivants :

- Lot A d'une superficie de 1 587 m2 pour la somme de 48 000 €
- Lot B d'une superficie de 1 466 m2 pour la somme de 46 000 €
- Lot C d'une superficie de 1 382 m2 pour la somme de 44 000 €
- Les lots D, E, F, G, H et I restent la propriété de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif de chaque lot (A, B et C) comme mentionné ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier y compris les compromis de vente et les actes notariés.

DEVIS DESSOUCHAGE ET REMBLAI (PARCELLE APRES TERRAIN DE FOOT)

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise BARDAT de Nailly pour le dessouchage, nivellement, rebouchage des trous de la parcelle située après le terrain de foot, rue de la Procession pour la somme de 3 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis présenté,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DIVERS DEVIS VOIRIE, PARKING ET CIMETIERE

Le Maire expose au conseil municipal divers devis pour effectuer des travaux de voirie (route de Paroy, rue du Général de Gaulle), réfection du parking de l'atelier communal, du cimetière et la réfection des allées intérieures du cimetière.

Le Maire expose au conseil municipal :

- Un devis de l'entreprise COLAS pour la somme totale de 58 886.12 € HT,
- Et un devis de SAS PLAISANCE pour la somme totale de 83 030.20 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de l'entreprise COLAS pour la somme totale de 58 886.12 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022

Le Maire expose au conseil municipal les travaux de rénovation extérieure des bâtiments publics à savoir :

- Le crépi des murs de la mairie (façade Nord) et du local associatif qui présente des fissures importantes
- Ainsi que le plancher du grenier de l'Eglise qui est en très mauvais état.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les devis avaient été étudiés lors de la séance du 22 février (crépis) et 22 mars 2022 pour le plancher du grenier de l'Eglise pour la somme totale de 28 636.02 € HT.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2022 peut être déposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2022,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CREATION D'UN POSTE CDD A COMPTER DU 19 JUIN 2022

Le Maire expose au conseil municipal que le contrat aidé, mis en place le 19 décembre 2019, expire le 18 juin 2022 et qu'il est impossible de le renouveler.

Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour 26 heures hebdomadaires annualisées à compter du 19 juin 2022 et de nommer l'agent, actuellement en contrat aidé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique contractuel pour 26 heures hebdomadaires annualisées à compter du 19 juin 2022,
- D'effectuer les démarches de création de poste auprès du centre de gestion de l'Yonne,
- Charge et autorise le Maire à recruter l'adjoint technique et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REVISION DU MONTANT DU RIFSEEP

Le Maire expose au conseil municipal la révision du montant de l'IFSE (montant total possible des primes allouées au personnel) à compter du 1^{er} juillet 2022 comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants maximum annuels
G1	<ul style="list-style-type: none">• Secrétaire de mairie - 2000 habitants (adjoints administratifs)• Adjoints techniques	7 000 €
G1	<ul style="list-style-type: none">• ATSEM	1 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- Accepte la révision du montant de l'IFSE,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITOIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre *commune/EPCI* puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

DEVIS NICHOIR A CHOUETTE EFFRAIE

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'installation d'un nichoir à chouette effraie dans l'Eglise. Le devis s'élève à 80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis proposé,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PLANS DE ZONAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES EAUX PLUVIALES

Le Maire expose au conseil municipal que le diagnostic du schéma directeur d'assainissement est terminé. En conclusion, la station d'épuration est à reconstruire.

" Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2224-10, attribue obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer (notamment) la délimitation après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

M. le Maire présente le projet de zonage d'assainissement et d'assainissement pluvial réalisé par le cabinet BUFFET INGENIERIE.

Au regard du coût prévisible des projets d'assainissement collectif et de l'extension actuelle des réseaux, il est proposé :

1) ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- La zone actuellement raccordée ou raccordable est le Bourg selon la carte jointe.

2) ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les hameaux éloignés ou habitations isolées et notamment :
 - La Saussoie,
 - Saint Georges,
 - La Haute Borne,
 - Les Sablons,
 - Chenneviron,
 - Les Barons,
 - L'Orme.

3) ZONE DES EAUX PLUVIALES : 2 zones sont édictées, selon le zonage disposé en annexe. :

- Zones urbanisées et urbanisables pour lesquelles l'imperméabilisation des sols est à maîtriser pour réguler les apports.
- Zones naturelles, agricoles, non constructibles ou habitats dispersés pour lesquelles des mesures peuvent être envisagées afin de limiter les ruissellements et l'érosion des sols vers les zones urbanisées et/ou le système de collecte des eaux pluviales et/ou le milieu (noues, fossés, zone d'infiltration...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir le zonage proposé par le cabinet BUFFET INGENIERIE présenté par M. le Maire et annexé à la présente délibération,
- Charge le Maire de faire les démarches nécessaires pour procéder à l'enquête publique,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DEVIS ILLUMINATIONS DE NOËL

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'acquérir des illuminations de Noël. Il propose d'envisager un montant d'environ 1 800 € HT.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la pose sera effectuée par INEO. Un devis a été demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la somme d'environ 1 800 € HT pour l'acquisition d'illuminations de Noël,
- Charge et autorise le Maire à demander un devis et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS ABATTAGE NOYER (ANGLE GRANDE RUE/ROUTE DE FOUCHERES)

Le Maire expose au conseil municipal un devis pour l'abattage du noyer situé sur la parcelle à l'angle de la Grande Rue et la route de Fouchères pour la somme de 470 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis pour l'abattage du noyer pour la somme de 470 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AJUSTEMENT MONTANT LEGS ASSURANCE VIE

Le Maire expose au conseil municipal que le crédit agricole nous a fait part dans un courrier du 22 mars 2022 que, suite à la nouvelle réglementation afférente aux contrats d'assurance-vie, les capitaux-décès ont été revalorisés comme suit :

- De 18.49 € pour une assurance vie PREDISSIME N° 52130004873 soit un total de 40 248 €,
- De 110.07 € pour une assurance vie PREDISSIME N° 52137456800 soit un total de 239 624.33 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'ajuster les montants selon la revalorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte d'ajuster les montants des legs des assurance-vie comme mentionné ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

LEGS EN NUMERAIRE

Le Maire expose au conseil municipal que la commune est légataire du numéraire de M. MARIÉ Pierre pour la somme de 197 900 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le legs en numéraire pour la somme de 197 900 €.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2021 (PARCELLE ZI 58 ET NON ZI 8)

Le Maire expose au conseil municipal qu'une erreur de saisie a été commise lors de la rédaction de la délibération du 14 décembre 2021. En effet, il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter la parcelle communale ZI 58 et non ZI 8 émise par M. PROFILLET Christian. Un nouveau bail sera rédigé en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la modification de la délibération du 14 décembre 2021,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- Tenue du bureau de vote pour les élections législatives : le tableau est élaboré.
- Fibre optique : une réunion d'information se déroulera le 24 mai à la mairie, des opérateurs seront présents.
- La plaque du souvenir pour rendre hommage à M. MARIÉ a été déposée le 8 mai 2022. Le Maire propose au conseil municipal d'entretenir sa tombe et de la fleurir 1 fois par an.
- Organisation de la fête nationale : elle aura lieu le samedi 16 juillet 2022. La location d'une structure gonflable est suggérée.

Prochaine réunion le 5 juillet à 20 h 30

Séance levée à 22 H 50

Le Maire
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance
Louis BONNINGUES